

Info-Mak



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix



Macamic, c'est plus qu'une ville

M

.....

*Macamic, c'est plus qu'une ville!
Une nature dans ses plus beaux
atours, dominée par le lac Macamic,
la propriété accessible, de grands
terrains dans des quartiers bien
aménagés, conçus pour les résidents.*

•

*Une ville organisée, de nombreux
commerces et services municipaux,
hospitaliers et gouvernementaux,
une économie solide et bien établie,
un avenir prometteur.*

•

*Moi, j'ai choisi Macamic et ses gens
accueillants!*

C

.....

*Choisir sa ville, c'est choisir sa
qualité de vie. Chaque année,
Macamic accueille de nouveaux
résidents, et ce n'est pas sans raison.*

•

*De beaux parcs, un environnement
sain, sans pollution, une eau de
qualité, des loisirs pour tous les âges;
des gens d'affaires dynamiques,
une population fière de sa ville.*

•

*Macamic, le choix d'une qualité de
vie supérieure! Macamic, une ville
de choix.*

Sommaire

La chronique du maire	3	La forme masculine utilisée dans cette
Informations municipales	5	publication désigne, lorsqu'il y a lieu,
La Corporation de développement	12	aussi bien les femmes que les hommes.
La bibliothèque	14	
La page communautaire	15	Ce bulletin d'informations est publié six
La rubrique informative	17	fois l'an par la Ville de Macamic.
Le calendrier des activités	18	
Pour nous rejoindre	20	

Mise en pages : Ginette Labbé

Correction : Victoire Bacon

**Un grand merci à tous nos
collaborateurs.**

Dépôt légal - Volume 12 no 4
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

La chronique du maire

Madame,
Monsieur,

Il me fait plaisir de vous informer des récentes nouvelles de votre municipalité. Depuis le 13 juillet dernier, nous avons déménagé notre garage municipal et notre entrepôt sur le site du ministère des Transports, dans des bâtiments devenus excédentaires pour eux, mais des plus adéquats et fonctionnels pour nos employés de la voirie municipale. Cette entente de location est pour une période de 30 ans renouvelable à l'échéance et au loyer mensuel de 83,33 \$ en plus d'un montant de 806,29 \$ pour 21 mois seulement, et ce, pour les installations récentes du système de chauffage. Suite à ce déménagement, nous avons procédé à la vente du garage municipal de l'ancienne paroisse par voie de soumission publique, cessé la location annuelle d'un entrepôt situé dans le Rang 2 et mettrons de nouveau en vente et/ou en location le garage situé sur la 7^e Avenue Est.

Également, nous procédons actuellement à l'ouverture du chemin menant au développement domiciliaire Fortin-les-Berges afin d'y permettre la construction

de nouvelles résidences dès cette année. Pour en savoir plus, pour ceux et celles qui sont intéressés par l'achat d'un terrain, vous communiquez avec monsieur Ghislain Deschênes au 819-782-4604, poste 225.

La piètre qualité du chemin en macadam de la traverse vers Chazel nous a obligés à remettre sur fond de gravier des sections qui étaient trop difficiles pour la circulation. D'autres travaux du même genre devraient être réalisés cet automne entre le Rang 7 et la limite de la municipalité vers Chazel. Ces sections remises en gravier ne seront pas surfacées en macadam à court et moyen terme, étant donné la mauvaise condition générale de la structure du chemin dans son ensemble.



Cet automne, le conseil municipal déposera un projet de règlement d'emprunt dans lequel il y fera mention des travaux de réfection de rues et de chemins municipaux (rangs) sur lesquels nous souhaiterions voir y apposer du revêtement de macadam et de surfacage d'asphalte.

Cedit règlement qui sera soumis pour approbation aux contribuables ayant la qualité d'électeurs précisera également de quelle façon devront être payées les échéances annuelles et également quels seront les montants de la taxe spéciale qui serait imposée aux riverains des routes concernées où du macadam y serait apposé pour la première fois. Ces travaux seraient réalisés en 2008 et 2009.

Le projet de réaménagement de la gare en hôtel de ville suit son cours et sera présenté pour recommandation finale au comité de travail qui a été formé pour la vocation à donner à la gare. En fonction des décisions qui seront prises et advenant que le projet d'y aménager l'hôtel de ville se concrétise, nous entreprendrons des négociations avec les autorités de la Régie intermunicipale des incendies de Roussillon concernant les modalités et les conditions d'utilisation, au complet, de l'édifice municipal actuel.



L'installation des nouveaux jeux dans les divers parcs de la municipalité a soulevé de très nombreux commentaires plus que positifs et fait le bonheur des enfants



qui les utilisent. Merci encore à nos généreux partenaires financiers pour la réalisation de ce projet.

Veillez prendre note qu'à partir de lundi 13 août prochain, toutes les réunions régulières du conseil municipal débiteront à 19 heures au lieu de 19 heures 30.

En conclusion, nous vous souhaitons une agréable fin de saison estivale en toute sécurité.

Le maire,



Daniel Rancourt

Informations municipales



NOMINATION

Monsieur Denis Bédard, directeur général, est heureux d'annoncer la nomination de madame Annie Pagliuca au poste d'assistante à l'opérateur des usines de filtration et d'épuration des eaux usées, et ce, à raison normalement de 24 heures par semaine.

Madame Pagliuca possède un D.E.P. en traitement des eaux de l'École Paul-Gérin-Lajoie de Vaudreuil.

Elle est entrée en fonction le 28 juin dernier.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre organisation et la meilleure des chances dans ce nouveau défi.

**Source : M. Denis Bédard, dir. gén.
819-782-4604, poste 238**

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Le projet de règlement intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Macamic » porte principalement sur des éléments de contenus obligatoires par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que sont les orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire et les densités de son occupation.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement sont les lignes directrices par lesquelles la Ville de Macamic identifie ses choix et ses priorités dans l'aménagement et le développement de son territoire; ces orientations reflètent la vision de la Ville pour de nombreuses années à venir. Des objectifs et des interventions viennent préciser les orientations; en voici des exemples.

Orientation 1 :

Développer le secteur urbain comme pôle de commerces et de services du secteur est de l'Abitibi-Ouest.

Il est important de favoriser, par exemple, le maintien des commerces et

des services supralocaux et de créer des conditions favorisant l'implantation d'autres commerces et services de ce type, notamment en favorisant la disponibilité de grands terrains.

Orientation 2 :

Assurer une disponibilité de terrains résidentiels et de villégiature de façon à répondre à la demande, tout en évitant une dispersion coûteuse du développement.

Par exemple, il y a lieu de poursuivre le développement de villégiature autour du lac Macamic et de réaliser le développement Fortin-les-Berges.

Orientation 3 :

Développer le périmètre urbain de Macamic et celui de Colombourg en fonction des potentiels et des particularités de chacun.

Par exemple, il est souhaité de maintenir les services existants dans le périmètre urbain de Colombourg (école, HLM, église et autres) et d'implanter de nouveaux commerces et services de quartier, notamment un dépanneur.

Orientation 4 :

Assurer, à l'intérieur de la zone agricole protégée, une cohabitation harmonieuse des activités agricoles,

forestières, résidentielles, récréatives et autres.

Par exemple, dans le secteur d'agriculture dynamique, l'agriculture est reconnue comme étant l'usage principal et d'autres usages peuvent être autorisés de manière à former un environnement viable sur le plan socio-économique.

Orientation 5 :

Poursuivre les améliorations qui font de Macamic un milieu de vie intéressant par ses aménagements, son patrimoine et sa qualité visuelle.

Par exemple, le règlement de zonage comprendra des normes touchant l'aménagement des terrains et l'affichage de manière à améliorer l'aspect visuel des rues, des routes, des chemins de rang et des chemins de villégiature.

Orientation 6 :

Favoriser le maintien et le développement des réseaux de transport et de communication de manière à assurer une bonne desserte locale et à les intégrer aux réseaux régionaux.

Par exemple, la Ville veut contribuer au maintien d'une bonne fluidité de la

circulation sur les routes nationales en limitant le nombre de nouveaux accès à la Route 111 dans la partie ouest du milieu urbanisé et à la Route 393 dans le secteur de Colombourg.

Orientation 7 : Renforcer les mesures de protection et de restauration de l'environnement.

Par exemple, il faut assurer la protection des rives et du littoral et réduire l'érosion des berges du lac Macamic.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol définissent les intentions de la Ville concernant l'utilisation future des diverses parties de son territoire. Elles visent à favoriser la localisation optimale des diverses activités et surtout de celles qui sont en développement, tout en limitant le plus possible les risques de conflits entre les divers usages. Deux plans d'accompagnement localisent les affectations; ils peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 1, 7^e Avenue Ouest, à Macamic.

Les affectations résidentielles :

Elles sont présentes surtout à l'intérieur des périmètres urbains de Colombourg et de Macamic et précisent la densité

résidentielle ou le type de résidences visé. Ce sont les affectations suivantes : résidentielle de faible densité, résidentielle de moyenne et haute densité, maison mobile, rurale résidentielle, villégiature.

Les affectations agricoles :



Les affectations agricoles et agroforestières couvrent le territoire situé dans la zone agricole protégée, ce qui représente la majeure partie du territoire municipal.

Les affectations commerciales et industrielles :

Elles visent des secteurs où des activités de type commercial, industriel ou de transport (voie ferrée, ligne de transport d'énergie) sont présentes. Elles sont incluses à l'intérieur des affectations suivantes : centre-ville, commerce routier, mixte, industrielle, transport.

Les affectations communautaires :

Elles visent les parcs, les écoles, des secteurs récréatifs et d'autres secteurs d'usages publics ou communautaires.

Les affectations de conservation et de protection :

Les affectations de type « protection » couvrent divers secteurs comme le pont

couvert et les îles du lac Macamic. L'affectation « réserve urbaine » identifie des secteurs dans les périmètres urbains qui sont réservés pour un éventuel développement.

Ce qu'il faut savoir au sujet du :

SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VOTRE RÉSIDENCE

L'assainissement autonome des eaux usées domestiques

Qu'est-ce qu'un dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées?

Un dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées qui dessert une résidence isolée se compose d'une fosse septique (système de traitement primaire) et d'un élément épurateur.

La fosse septique sert à clarifier les eaux usées par la décantation des matières en suspension et la rétention des matières flottantes pour éviter de colmater les dispositifs de traitement. L'élément épurateur permet, grâce à l'action

bactérienne, la biodégradation de la matière organique qui n'est pas retenue par la fosse septique; il détruit d'une manière significative les micro-organismes qui peuvent engendrer des maladies. Pour assurer un traitement minimum et une évacuation adéquate des eaux traitées, l'épuration des eaux par infiltration doit prendre en considération les éléments suivants :

- ☞ L'épaisseur de la couche de sol naturel non saturé;
- ☞ La perméabilité du terrain récepteur;
- ☞ La superficie disponible;
- ☞ La pente du terrain récepteur;
- ☞ Les normes de construction.

Comment choisir les composantes d'un dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées?

Le choix d'un dispositif de traitement repose sur la conformité de ce dispositif avec les normes prévues au Règlement pour les éléments suivants :

- ⇒ La capacité hydraulique du dispositif (selon le nombre de chambres à coucher ou le débit total quotidien);
- ⇒ La superficie disponible en fonction des normes de localisation;

- ⇒ La pente du terrain;
- ⇒ La nature et la perméabilité du sol naturel;
- ⇒ L'épaisseur de la couche de sol naturel par rapport au niveau des eaux souterraines, du roc ou d'une couche de sol imperméable ou peu perméable selon le cas.

Afin de faciliter le choix de chacune des composantes du dispositif, il est fortement conseillé de suivre une démarche structurée.

Les droits acquis

En matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. À cet égard, la cour a établi que le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement. Enfin, les droits acquis ne s'attachent qu'à l'immeuble et ne couvrent pas ses activités polluantes.

Pourquoi assainir les eaux usées?

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Non traitées ou mal traitées, elles présentent un risque pour la santé publique, pour la

contamination des eaux destinées à la consommation et pour les eaux superficielles ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique.

Qu'est-ce que l'assainissement autonome?

L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et l'environnement. L'assainissement autonome se fait au moyen d'ouvrages individuels situés à l'intérieur des limites de chaque lot et la responsabilité en matière de construction, d'utilisation et d'entretien relève du propriétaire.

Le cadre légal de l'assainissement des eaux usées

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) fournit le cadre légal pour protéger et améliorer la qualité du milieu et en prévenir sa dégradation. Elle prescrit que nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement ou qui est susceptible de

porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Q-2

Loi sur la qualité de l'environnement

SECTION V : La qualité de l'eau et la gestion des eaux usées – Autorisation

32. Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé.

À qui est confiée la responsabilité d'appliquer le Règlement Q-2, r.8?

Depuis le 12 août 1981, les municipalités sont responsables d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

À cet effet, les municipalités doivent statuer sur les demandes de permis soumises en vertu du Règlement et délivrer le permis requis en vertu de l'article 4 du Règlement lorsqu'un projet prévoit un dispositif de traitement et d'évaluation des eaux usées conforme au Règlement. Une municipalité ne peut donc délivrer le permis de construction si le dispositif prévu n'est pas conforme au Règlement.

Les municipalités doivent également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la section VIII de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.).

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 juillet 2007, le conseil a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT No 07-086
pour déterminer les jours et les heures
des séances ordinaires du conseil**

ATTENDU QUE la municipalité de la Ville de Macamic est régie par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de cette Loi, le conseil doit tenir ses séances à des jours et à des heures qu'il détermine par règlement;



ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné sous le numéro de résolution 2007-06-103, le 11 juin 2007;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par les membres du conseil de la Ville de

Macamic et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 02-0001.

ARTICLE 3 L'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Macamic aura lieu le deuxième lundi juridique du mois, à 19 heures.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi, le jour de sa publication.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu que le présent règlement soit adopté.

Donné à Macamic, ce 9^e jour d'août 2007.

Nicole Bouffard, sec.-très. adj.

La Corporation de développement

FORTIN-LES-BERGES

La Corporation de développement de Macamic est fière de participer à la mise en chantier du nouveau développement domiciliaire FORTIN-LES-BERGES.

L'inventaire faunique et floristique a été réalisé et aucune espèce rare ou en voie d'extinction ne se trouve sur nos terrains; l'environnement n'étant donc pas menacé, les travaux peuvent débuter.



La route d'accès sera un prolongement de la rue Principale Nord et une boucle complétera le tout à l'extrémité ouest, ce qui aura pour effet de canaliser le flot du trafic à travers nos commerces et notre économie locale!

La vente des 56 terrains est officiellement commencée et de belle façon! Huit (8) beaux grands domaines ont déjà trouvé preneurs et quelques autres sont sous option.

Venez vous informer et réserver le vôtre pour aussi peu que 15 900 \$, auprès de l'agent de développement, Ghislain Deschênes, à l'hôtel de ville de

Macamic, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures. Vous pouvez aussi me rejoindre au 819-782-4604, poste 225.

La campagne en ville: Fortin-les-berges... un rêve devenu réalité!

GRAND HÉRON

Pour une 5^e saison déjà, le site du Grand Héron vous invite à la découverte de la nature, au calme et à la tranquillité. Nos demandes de subventions au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux et au Volet 2 ont été acceptées. À l'automne, nous ajouterons un kiosque de réception sur l'emplacement du stationnement actuel. Nous construirons



aussi un patio d'observation sur le lot 29 (à l'extrémité est du sentier) en bordure du lac et à proximité (environ 250 mètres) de l'Île-aux-Hérons

pour le plus grand plaisir des ornithologues et des photographes qui pourront observer de près ces grands oiseaux!

Les randonneurs auront alors plus de cinq kilomètres de sentiers pédestres à leur disposition.

Bonne promenade dans le respect de l'environnement.

MARINA



Comme vous avez pu le constater, les travaux de finition à la descente de bateaux ne sont pas complétés; cependant, il semble bien que la réponse à nos demandes de subventions soit positive et dès lors, nous pourrions terminer l'ajout de compléments qui rendraient l'utilisation de cette infrastructure beaucoup plus conviviale!

Nous en sommes conscients et vous remercions de votre patience.

SOUPER GASTRONOMIQUE

Pour la 16^e année consécutive, la Corporation de développement organise le **Super gastronomique de Macamic.**

Après de modestes débuts en 1991, cet événement, qui mobilise plus de 50

travailleurs, accueille maintenant 180 convives. Événement haut en couleur, ce moment de réjouissances continue d'attirer les éloges de gens de tous les coins de la province. Que ceux qui n'y ont jamais assisté l'essaient une fois... Vous y reviendrez!

Vous pouvez réserver vos billets auprès de l'agent de développement, Ghislain Deschênes, au 819-782-4604, poste 225 ou en vous rendant à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture. Les profits sont redistribués à des causes très ciblées, dont le tourisme en particulier.



Cette année, le souper aura lieu le 20 octobre à 18 heures 30, à l'école Le Séjour et sera précédé d'un cocktail de bienvenue à 17 heures 30.

Ghislain Deschênes
Agent de développement

La bibliothèque

Nouveautés (Macamic)

- La dernière saison
Tome 3 - Thomas
Louise Tremblay-d'Essiambre
- Cette chanson que je n'oublierai
jamais
Mary Higgins-Clark
(Don Club Lions)
- L'été de toutes les audaces
Barbara Delinsky
- La dynastie Ravenscar
Barbara Taylor-Bradford
- Les enfants de la liberté
Marc Levy
- La clé du bonheur
Danielle Steel
(Don Club Lions)
- La fille du tailleur
Janice Graham
- Le vol des aigrettes
Sue Monk Kidd
- La nuit du 5 août
Diane Chamberlain
- Les feux de la vengeance
Nora Roberts
- Le dahlia bleu
Nora Roberts
(Don Club Lions)
- Edna, Irma et Gloria
Denise Bombardier



La page communautaire

Inscriptions au patinage artistique

Le Club de patinage artistique Les Fantaisistes de Macamic vous invite à venir inscrire vos enfants pour la saison régulière qui débutera le 4 septembre.

Les journées pour les inscriptions sont les 21 et 23 août, de 15 heures 30 à 19 heures 30, au bureau du Centre Joachim-Tremblay.



Pour information, communiquez avec Karine au 819-782-9166.

Vente de garage de la Fabrique Saint-Jean de Macamic, tenue les 25-26 et 27 mai 2007, au Chalet Multi-services.

Un merci spécial :

- À tous ceux qui ont généreusement donné des articles;
- À Manon et Tom pour l'entreposage;
- À la Ville de Macamic pour le local;

- Au Club Lions pour les pancartes et les tabliers;
- À quelques Fermières et Femmes chrétiennes pour les bons pains et les succulents desserts;
- Aux très nombreux bénévoles pour la préparation et la mise en vente ainsi que l'après-vente;
- À monsieur Marcel Deshaies qui a accepté de vendre ce qui reste et qui donne les revenus à la Fabrique;
- À monsieur Jeannot Hamel pour le don de quatre beaux tableaux qui ont rapporté la somme de 657 \$;
- À notre curé, Léandre Lapointe, pour avoir pensé à faire une vente de garage.

Madame Marguerite Gagné de Macamic a gagné le tableau Notes de musique de Jeannot Hamel.

Jusqu'à maintenant, nous avons dépassé la fabuleuse somme de 4 000 \$. Merci à tous pour cette belle réussite.

Rollande Auger

Cimetière de Macamic

Objectif : Entretien et mises à jour des terrains.

1. À tous ceux qui n'ont pas encore payé pour les frais d'entretien, nous aimerions vous rappeler qu'il est encore temps d'y contribuer.

2. Il appartient à tous les titulaires possédant une concession de participer au financement de l'entretien du cimetière par le paiement de l'entretien à long terme.



3. Frais d'entretien :

Les frais d'entretien consistent à :

- tondre la pelouse et couper l'herbe autour des monuments et des clôtures;
- entretenir les bâtiments (charnier et remise);
- réparer la machinerie et acheter de l'équipement neuf;
- niveler et ensemercer le terrain après les mises en terre;

- Hydro-Québec et déneigement;
- entretien du calvaire;
- entretien de la clôture et des barrières.

4. Mises à jour des concessions :

Aux personnes dont les parents sont décédés et qui avaient une concession (un lot) au cimetière de Macamic, il est important de vous entendre afin de désigner un nouveau titulaire pour ladite concession.

5. Concernant les mises à jour, la Fabrique possède des formulaires préparés à cet effet; il s'agit d'en faire la demande à madame Doris Labbé en appelant au 819-782-4368.

Merci de votre collaboration.

Le comité du cimetière de la Fabrique Saint-Jean de Macamic

Émile Tessier, président du comité
Gérard Chrétien, secrétaire

Rubrique informative

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

RAPPEL

DÉPOTOIR MUNICIPAL

Veillez prendre note que le dépotoir est ouvert au public le **SAMEDI SEULEMENT, DE 8 HEURES À 16 HEURES.**

Deux conteneurs sont à votre disposition à l'entrée lorsque le dépotoir est fermé, et ce, pour **LES DÉCHETS QUI BRÛLENT SEULEMENT.**

Ces conteneurs sont à votre disposition en cas d'urgence et pour vous dépanner. Beaucoup d'abus se sont produits à l'entrée, il serait dommage que nous soyons obligés d'enlever ce service à cause d'un manque de civisme de certains utilisateurs.



Tous les autres matériaux comme le bardeau d'asphalte, les métaux, les pneus (sans la jante), les blocs de ciment doivent être apportés sur le site du dépotoir aux endroits appropriés et aux heures d'ouverture.

Nous vous remercions de votre collaboration.

MÉGA VENTE DE GARAGE au profit du Relais pour la vie

Une vente de garage aura lieu le 18 août prochain, au 52, 8^e Avenue Ouest, Macamic (Sylvie Carufel), de 9 heures à 17 heures. En cas de pluie, cette vente de garage sera remise au dimanche 19 août ou la semaine suivante, soit le dimanche 26 août. Vous pouvez participer en donnant des objets qui n'ont plus d'utilité pour vous; la date limite pour les apporter est le 16 août 2007.

Un grand merci à tous les membres de mon équipe pour l'effort et l'implication qu'ils ont mis dans toutes nos campagnes de financement. C'est parce que chacun de vous s'implique que nous réussissons, ensemble, à vaincre le cancer. Pour information, téléphonez à Sylvie Carufel au 819-782-2183 ou à Jeannine Lacoursière au 819-782-4052.

Merci à tous du fond du cœur.

Sylvie Carufel, capitaine d'équipe

Le calendrier des activités

Août	13	Réunion du conseil municipal à 19 heures
	25	Soirée de danse avec musiciens au Club de l'Âge d'Or de Macamic suivie d'un goûter
	27	Réunion du conseil municipal à 19 heures (à confirmer)
Septembre	2	Soirée de danse du Club de l'Âge d'Or du secteur Colombourg au Centre communautaire à 19 heures 30
	10	Réunion du conseil municipal à 19 heures
	24	Réunion du conseil municipal à 19 heures (à confirmer)
	29	Soirée de danse avec musiciens au Club de l'Âge d'Or de Macamic suivie d'un goûter
Octobre	7	Soirée de danse du Club de l'Âge d'Or du secteur Colombourg au Centre communautaire à 19 heures 30
	9	Réunion du conseil municipal à 19 heures

La Fabrique de Macamic vous invite à son **BINGO** au sous-sol de l'église tous les dimanches à 18 heures 45; 2 600 \$ en prix remis chaque semaine. À 20 heures 30, bingo en réseau. Entrée au choix : 18 faces pour 18 \$ ou 12 faces pour 15 \$. Bienvenue à tous!

Bingo tous les mardis à 18 heures 45

Centre Joachim-Tremblay de Macamic - Gros lot 1 400 \$ toutes les semaines

Entrée 15 \$

Participez au bingo en réseau au Québec : gros lot variant entre 15 000 \$ et 25 000 \$; celui-ci a été gagné à plusieurs reprises dans notre salle.

Heures d'ouverture de la bibliothèque

Colombourg

Le mercredi de 12 heures à 15 heures et de 19 heures à 20 heures 30.

Macamic

Le mercredi de 14 heures à 16 heures et de 19 heures à 21 heures.

La prochaine parution de l'Info-Mak sortira le 11 octobre 2007; **la date limite pour apporter vos textes est le 7 septembre**; veuillez les faire parvenir à l'hôtel de ville ou par télécopieur au 819-782-4283.



Organismes à but non lucratif

Association de Chasse et Pêche

Association du hockey mineur

Bibliothèque municipale

Brigade des Pompiers volontaires

C.K.-Munotair

Club de l'Âge d'Or

Club de la Fraternité

Club de Motoneige

Club de Patinage artistique

Club Lions

Club nautique

Comité de valorisation des biens
culturels

Comité des bénévoles du C.H. St-Jean

Comité du partage

Comité de développement

Comité villes et villages en santé

Commission des loisirs

Fabrique St-Jean

La Gamme d'Or

Le Cercle des Fermières

Les Chevaliers de Colomb

Les Femmes Chrétiennes

Les Filles d'Isabelle

Office municipal d'Habitation

Pour nous rejoindre

Les heures d'ouverture de nos bureaux administratifs à l'hôtel de ville sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le numéro de téléphone est **(819) 782-4604**

		Poste
Monsieur Denis Bédard	Directeur général	238
Madame Joëlle Rancourt	Secrétaire-trésorière adjointe	223
Madame Nicole Bouffard	Secrétaire-trésorière adjointe	227
Monsieur Ghislain Deschênes	Agent de développement de la Corporation	225
Monsieur Stéphane Labrie	Gestionnaire et opérateur privé du Centre Joachim-Tremblay	231
Bureau de l'animation en loisirs		233
Monsieur Annick Goulet	Usine de filtration	240 ou 241
Monsieur Richard Michaud	Contremaître	224 ou 239
Madame Jocelyne Laforest	Secrétaire de direction	221
Gare		244
Restaurant du Centre Joachim-Tremblay		237
Info-loisirs	Horaire des activités	2
Service d'urgence 24 heures	(pour bris d'aqueduc ou d'égout)	5
<hr/>		
Madame Suzanne Poliquin	Office municipal d'habitation	787-6340
Urgence (police, service d'incendie, ambulance)		9-1-1

Télécopieur Ville de Macamic : **(819) 782-4283**

Télécopieur Centre Joachim-Tremblay : **(819) 782-4464**

Adresse électronique : **macamic@mrcao.qc.ca**